

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 12 août 2019 à 18 heures 00 minutes

Présents :

M. CASTANO Didier, M. COULON Jean-Noël, M. COURPRON Jean-Claude, M. FEUGNET Christophe, M. JOLY Jean-Paul, M. LATASTE Fabrice, Mme LYS Marie-Marguerite, Mme MAILLET Claudine, Mme MARCHAIS Gisèle, Mme POUZAUD Danielle, Mme ROLLAND Chantal, M. ROUSSEAU Daniel

Absent(s) :

M. DELAGE Hugues

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. FEUGNET Christophe

Président de séance : M. ROUSSEAU Daniel

1 - Attribution du marché pour le matériel de la boulangerie délibération N°23/2019

- Vu la délibération n° 52/2018 décidant le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et l'installation du matériel professionnel de la boulangerie ;
 - Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 11 avril 2019 sur le profil acheteur de la collectivité : marchés-sécurisés.fr et sa publication dans la Haute-Saintonge le 12 avril 2019 ;
 - Vu le rapport d'analyse des offres du Maître d'œuvre en date du 02 août 2019;
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise suivante pour le matériel d'équipements de la boulangerie

N° Lot	Intitulé	ENTREPRISE	ADRESSE	MONTANT HT
1	EQUIPEMENTS BOULANGERIE	EURL M.A.F ABSOLU France	LANGON (33)	106 690,00 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Daniel ROUSSEAU, Maire ou en cas d'absence Madame Claudine MAILLET adjointe, à signer le marché et tout document se rapportant à cette opération.

VOTE : à l'unanimité

2 - Marché de la boulangerie / Avenants délibération N° 22/2019

- Vu les délibérations N°56/2018 du 13 novembre 2018 et N° 57/2018 du 21 décembre 2018 concernant l'attribution des marchés pour la réhabilitation de 6 logements ;
- Vu les délibérations N°14/2019 et 15/2019 concernant les avenants aux lot N° 5 et 10
- Vu la nécessité d'ajuster différents lots en fin de travaux :
 - **Lot n°3** –Charpente et menuiserie bois intérieur, avenant N° 1 travaux non exécutés pour un montant de – 542,00 € HT soit – 2,48 % du montant initial nouveau montant du marché : 21 353,00 € HT ;
 - **Lot n°4** –Charpente métallique, avenant N° 1 travaux non exécutés pour un montant de – 1375,00 € HT soit – 10,90 % du montant initial nouveau montant du marché : 11 242,00 € HT ;
 - **Lot n°5** – Couverture zinguerie, avenant N° 2 travaux non exécutés pour un montant de – 250,00 € HT soit + 2,49 % du montant initial (avenant 1+ avenant 2) nouveau montant du marché : 18 553,65 € HT ;
 - **Lot n°8** – Carrelage, faïence, avenant n° 1 travaux pour compléments de faïence et de baguettes d'angle pour un montant de + 1 716,86 € HT soit + 5,20 % du montant initial nouveau montant du marché : 34 705,14 € HT ;
 - **Lot n°10** – Electricité, avenant N° 2 travaux non exécutés et travaux supplémentaires pour l'alimentation tarif jaune pour un montant total de + 736,64 € HT soit + 5,74 % (avenant 1 + avenant 2) du montant initial nouveau montant du marché : 19 766,44 € HT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise la Monsieur le Maire à signer les

avenants ci-dessus.

Le montant des travaux sera imputé au compte 2313-116 du BP 2019.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

3 - Logement Communal délibération N° 25/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour des loyers communaux. A l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal refuse d'admettre en non-valeur les loyers et souhaite mettre en œuvre une procédure de recouvrement et d'expulsion par l'intermédiaire d'un huissier.

4 - CDG : Désaffiliation du Département pour la gestion des adjoints techniques des établissements d'enseignement

Avis favorable du Conseil Municipal

5 - Dénomination du nom de voie du chemin rural de Côtac au Petit Pas délibération N° 24/2019

Vu les délibérations n° 3/2011 en date du 20 janvier 2011, N° 37/2012 du 22 mai 2012 et N° 28/2016 en date du 31 mai 2016 concernant la dénomination des rues de la Commune ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le chemin rural N° 36 partant de Côtac au Petit Pas n'a pas été dénommé lors des précédents recensements de voies mais qu'il dessert un gîte qui vient d'être mis en location. Il est donc nécessaire de le nommer pour pouvoir attribuer un numéro au bâtiment.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer les noms de rues suivantes :

N° de la rue	Nom actuel (lieudit)	Localisation	Nouveau Nom
73	Côtac	CR N° 36 De la RD 145 à la VC N° 21	Chemin du Fondreau

VOTE : à l'unanimité des membres présents

6 - Questions diverses

Matériel service technique : synthèse des devis obtenus suite au cambriolage de l'atelier municipal.

Les devis retenus sont ceux de Matériaux Nord Blayais à Mirambeau et MJ Loisirs à ST Genis de Saintonge.

Divagation d'animaux : Suite à la divagation d'animaux sur la Commune et à leur abattage par les lieutenants de loupeterie la Commune est susceptible d'avoir des frais d'équarrissage. Le Conseil Municipal souhaite obtenir le remboursement par le propriétaire des animaux et demande à Monsieur CASTANO de se renseigner du coût.

A compter du 1^{er} septembre 2019 Monsieur Christophe BERTAUX est nommé trésorier du Centre des Finances Publiques de Mirambeau.

Enseigne boulangerie : signature du devis SARL Néon Créa pour un montant de 1609,20 € TTC.

Réseau Pouce de la CDCHS : Le Conseil Municipal est sceptique sur l'efficacité d'un tel dispositif et souhaiterait que Monsieur le Maire leur donne plus d'informations sur le fonctionnement.

Fait à SAINT THOMAS DE CONAC
Le Maire,

